

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 29 MAI 2024**

Quorum	7
Présents	12
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 23 mai 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre et le 29 mai, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,

**Présents** : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO Mme Véronique NEIL, Mme Marie Héléne SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés**: Mme Isabelle SILHOL M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir** : Mme Isabelle SILHOL à M. Claude REVEL

M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Attribution d'une subvention au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la collecte du verre pour 2024**

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que depuis 1998, le Syndicat Centre Hérault verse une subvention annuelle au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la collecte sélective du verre et du contrat de reprise.

Il s'agit pour le Syndicat Centre Hérault de lier une cause environnementale à une cause solidaire.

Pour 2024, il propose de verser la somme forfaitaire de 7 500 € au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer - Espace de Prévention Epidaure- 1 Rue des Apothicaires – 34298 Montpellier afin de contribuer aux actions menées par cette association.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** : la subvention au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la collecte du verre d'un montant de 7 500 € pour 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le : .../.../2024  
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).